

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN 79270

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Symphorien, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Monsieur GUIGUET Damien donnant pouvoir à Madame Françoise LE YONDRE ; Monsieur RAMBAUD Didier donnant pouvoir à Madame Nathalie PACAULT ; Monsieur BOULOGNE Nicolas donnant pouvoir à Monsieur Fabrice BARREAULT.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BOURDEAU Stéphanie a été désignée par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE
- ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE - CDG79
- RH - MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP
- RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- FINANCES COMMUNALES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES
- ACQUISITION DE VOIRIE - AB 183
- ACQUISITION DE VOIRIE - AH 0012
- MODIFICATION TARIFS BOISSONS - MANIFESTATIONS COMMUNALES
- MODIFICATION DE LA REGIE "CAUTION DE SALLES COMMUNALES"
- SUBVENTION DU CHRIST EN BOIS
- ENCHERES PUBLIQUES
- RAPPORTS EAU POTABLE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2022-11-07-01

PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire indique qu'un jeune de Saint-Symphorien atteint de handicap est scolarisé dans une école niortaise, au sein d'une classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).
A cet effet, une participation financière correspondant aux frais liés à la scolarisation pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 743,19 €, est sollicitée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au versement de la somme de 743,19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son versement.

2022-11-07-02

ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE - CDG79

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle Husson, adjointe aux ressources humaines, qui indique que la collectivité de Saint-Symphorien est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le contrat d'assurance statutaire permet de garantir les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux.

En passant par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, cela permet de mutualiser les risques et par conséquent de diminuer le coût.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres va donc, au cours du premier semestre 2023, lancer une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative au 1 janvier 2024.

Si la commune souhaite adhérer à ce contrat groupe, elle doit délibérer avant le 31 décembre 2022 afin de mandater le Centre de Gestion dans la consultation qui sera réalisée en 2023.

Madame Estelle Husson précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit Public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

2022-11-07-03 RH - MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle Husson, adjointe aux ressources humaines, qui rappelle que le dispositif de régime indemnitaire « RIFSEEP » est en place dans la commune depuis la délibération N° 2018-04-05-10-DE du 5 avril 2018.

Elle a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution des montants des primes accordées et de l'intégration du personnel nouvellement arrivé.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal que les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA soient réhaussés pour correspondre à la réalité des attributions qui en seront faites. Ceci permettra notamment de ne pas revenir sur la délibération de manière récurrente, tout en intégrant budgétairement les montants possiblement donnés.

Voici les montants proposés pour les grades et emplois de la commune :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	11 700 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	5 590 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTEUR / DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	3 900 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL/URBANISME	3 640 €
Groupe 2	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	2 730 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	2 400€
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 080 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	3 250 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	2 275 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	2 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 080 €

Pour le CIA les montants sont les suivants :

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	6 390 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	2 380 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	2 380 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL/URBANISME	1 260 €
Groupe 2	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE	1 200 €

	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	
--	---	--

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	1 260 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1 200 €

Les autres dispositions prévues par la délibération N°2022-03-07-12-DE du 7 mars 2022 restent inchangées.

Le dispositif ainsi modifié sera annexé à la présente délibération.

Vu la délibération N° 2018-04-05-10-DE du 5 avril 2018 mettant en place le RIFSEEP dans la commune de Saint-Symphorien ;

Vu la délibération N°2022-03-07-12-DE du 7 mars 2022 modifiant le dispositif du RIFSEEP ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des plafonds de l'IFSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour appliquer la présente délibération.

2022-11-07-04 RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle Husson, adjointe aux ressources humaines, qui rappelle au Conseil Municipal l'arrivée du nouveau Chef de Cuisine au restaurant scolaire de Saint-Symphorien.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié de la manière suivante :

MAIRIE SAINT-SYMPHORIEN		
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
Date d'effet	Suppression	Création
07/11/2022		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps Complet

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste de cuisinier au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-11-07-05 FINANCES COMMUNALES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Le Département des Deux-Sèvres soutient les jeunes de 18 à 25 ans (hors bénéficiaires du RSA) qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque année, la commune de Saint-Symphorien contribue et abonde ce fonds de manière volontaire, car cette contribution est indispensable pour maintenir l'action auprès des jeunes les plus en difficulté. Monsieur le Maire propose le versement de 0,26 € / habitants (2017 DGF) soit 524,42 € qui seront prélevés sur l'article budgétaire 65733.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE unanimement de reconduire cette contribution à hauteur de 524,42 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son versement.

2022-11-07-06 ACQUISITION DE VOIRIE – AB 183

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER, Adjoint à la voirie, qui rappelle que Monsieur CROLET est actuellement le propriétaire d'une parcelle qui fait partie intégrante d'un fossé communal et qui dessert les parcelles voisines, référencée au cadastre par le numéro AB 183.

Cette situation résulte d'une succession d'acquisitions issues d'un lotissement achevé le 25 août 2006. En 2016, la parcelle AB 183, d'une surface de 87m², a été cédée à Monsieur CROLET.

In fine, Monsieur CROLET est propriétaire d'une partie de terrain, en l'espèce un fossé, servant à l'alignement communal des terrains contenus dans le lotissement.

Comme il peut être constaté sur le plan cadastral, cette « bande de terre » enclave les terrains voisins.

Monsieur CROLET a donc fait la proposition de céder cette parcelle, notamment par courriel du 16 janvier 2022, à la commune.

Après des échanges avec le cabinet notarial, Emmanuelle CARTIER-GUILLOTEAU et Alice GAUFICHON, en charge du dossier, il a été proposé que le terrain soit cédé pour l'euro symbolique et que les frais notariés soient pris en charge par la commune, soit 172 euros (courriel du 12 juillet 2022).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 183 pour le montant des frais indiqués ci-dessus.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 183 pour 1€ symbolique et la prise en charge des frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

2022-11-07-07 ACQUISITION DE VOIRIE - AH 0012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER, Adjoint à la voirie, qui indique que par courrier en date du 5 avril 2022, Madame Marie-Christine LAIGNEAU faisait part de son intention de vendre la parcelle cadastrée AH 0012 à la commune.

Par courrier du 10 octobre 2022, Il a été proposé que la commune achète la parcelle pour l'euro symbolique et prenne en charge les frais notariés, le cas échéant.

En retour de ce courrier, enregistré le 14 octobre 2022, Madame LAIGNEAU a accepté l'offre.

Le dossier est entre les mains de Maître (SELARL Emmanuelle CARTIER-GUILLOTEAU et Alice GAUFICHON).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AH 0012 pour le montant des frais indiqués ci-dessus.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 0012 pour 1€ symbolique et la prise en charge des frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

2022-11-07-08 MODIFICATION TARIFS BOISSONS - MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie Bourdeau, élue à la commission vie culturelle et régisseur, Régie Manifestations communales.

La commission « Pour la vie culturelle et sportive » propose de modifier la régie « MANIFESTATIONS COMMUNALES » instituée par la délibération 2021-11-08-04 du 4 août 2011 en changeant les tarifs des consommations à l'occasion des ventes de boissons lors des manifestations communales pour éviter la consigne.

Tarif de la bière : 2,50€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau tarif de la bière d'un montant de 2,50 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2022-11-07-09 MODIFICATION DE LA REGIE "CAUTION DE SALLES COMMUNALES"

Monsieur le Maire indique que la régie « CAUTION DE SALLES COMMUNALES », modifiée ainsi par délibération N°2019-04-08-06, du 8 avril 2019 et par la délibération N°2020-11-09-10, du 9 novembre 2020, prévoit que les agents, en charge des états des lieux des salles communales louées, puissent récolter les chèques et les espèces des règlements des cautions relatives à la location de la MAISON DES ASSOCIATIONS et de L'ESPACE DES MOULINS.

À compter du 1 novembre 2022, les agents indiqués ne réaliseront plus les états des lieux.

Par conséquent, ils ne pourront plus percevoir, pour le compte de la commune, les chèques ou espèces indiqués précédemment.

Monsieur le Maire indique que, dans l'intérêt de la continuité de ce service et dans un souci simplification, il est préférable de resituer la régie au niveau de l'accueil de la mairie. Ainsi, les usagers souhaitant louer une salle donneront le montant de la caution au moment de la signature de la convention de location.

Monsieur le Maire propose de nommer régisseur principal, Mme Sonia MACHEFERT et en régisseur suppléant, Mme Christelle SOULARD, respectivement agent en charge de l'urbanisme et agent comptable.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie « CAUTION DE SALLES COMMUNALES » comme suit :

1. La régie de recettes « CAUTION LOCATION DE SALLES » a pour objet l'encaissement des cautions relatives à la location de la MAISON DES ASSOCIATIONS et de L'ESPACE DES MOULINS.
2. Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Symphorien, 5 place René Cassin, 79270 SAINT-SYMPHORIEN.
3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros.
4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.
5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal équivalent, à la moitié de l'indemnité maximale prévue par la délibération du 22 octobre 2022. Elle sera intégrée au RIFSEEP.
8. Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ou en numéraire.
9. Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal du SGC de NIORT.
10. Le Maire et le trésorier principal du SGC de NIORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
11. Aux fins d'identification, la régie portera désormais le numéro interne suivant : RR01.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier du SGC de NIORT ;
Considérant la nécessité d'établir une caution pour les locations des salles communales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de modifier la régie de recettes « CAUTION LOCATION DE SALLES » comme suit :

12. La régie de recettes « CAUTION LOCATION DE SALLES » a pour objet l'encaissement des cautions relatives à la location de la MAISON DES ASSOCIATIONS et de L'ESPACE DES MOULINS.
13. Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Symphorien, 5 place René Cassin, 79270 SAINT-SYMPHORIEN.
14. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros.
15. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.
16. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
17. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
18. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal équivalent, à la moitié de l'indemnité maximale prévue par la délibération du 22 octobre 2022. Elle sera intégrée au RIFSEEP.
19. Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ou en numéraire.
20. Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal du SGC de NIORT.
21. Le Maire et le trésorier principal du SGC de NIORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
22. Aux fins d'identification, la régie portera désormais le numéro interne suivant : RR01.

APPROUVE la modification de la régie « CAUTION LOCATION DE SALLES ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2022-11-07-10 SUBVENTION DU CHRIST EN BOIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 juillet 2022 et approuvé la demande de financement concernant la restauration de la sculpture du Christ en bois auprès de différents financeurs.

Cette délibération porte le numéro 2022-07-25-02.

Lors de la venue de Mme BIENVENUT, restauratrice retenue par la commune, il a été constaté que la sculpture faisait état d'une dégradation bien plus avancée qu'à la première visite.

Notamment le bras de la sculpture était tombé et la Croix présentait aussi des signes d'usure avancée.

Sur son rapport, Mme BIENVENUT indique que « La résistance structurelle du bois ayant complètement disparu, il s'avère nécessaire de réaliser une structure porteuse totale qui répartira les contraintes de maintien de la croix, du Christ et de ses bras. »

Mme BIENVENUT a donc fait parvenir un devis complémentaire concernant ces nouveaux travaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander les subventions complémentaires aux mêmes organismes tels que présentés lors de la dernière délibération indiquée ci-dessus.

Le tableau de financement se présente aujourd'hui de la façon suivante :

Objet de la demande de subvention	Coût de la prestation (HT)	Subvention HT de la DRAC (30%)	Subvention HT de la CAN (35%)	Reste à charge pour la commune
Restauration du Christ en Croix	8 000,00 €	2 400,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Restaurations complémentaires à la suite des nouvelles dégradations	2 750,00 €	825,00 €	962,50 €	962,50 €
Total	10 750,00 €	3 225,00 €	3 762,50 €	3 762,50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de financement de la restauration du Christ en bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC et de la CAN et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations financières.

2022-11-07-11 ENCHERES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique que les meubles de la Maison des Associations vont être remplacés en fin d'année. Il propose que les anciens meubles soient vendus. Pour cela, il est possible de les mettre sur une plateforme de ventes aux enchères dédiée aux biens publics.

La plateforme en question est Agorastore. L'organisme propose différents types de prestations. La prestation de base est gratuite. Celle-ci permet de mettre en vente les biens de la commune et de les gérer en autonomie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en vente les biens de la maison des associations sur le site Agorastore.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise en vente des meubles de la maison des associations sur la plateforme électronique de ventes aux enchères publiques « Agorastore ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des dispositions pour effectuer cette vente.

2022-11-07-12

RAPPORTS EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente les rapports de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de Saint-Symphorien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Les rapports seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les rapports présentés au Conseil Municipal (annexés à la présente délibération).

DEBATS

PV séance du 12 septembre 2022 :

Madame Nathalie PACAULT demande pourquoi les noms des votants est désormais indiqué sur le PV. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation de la loi 3DS imposant désormais aux communes d'indiquer le nom et le sens du vote des conseillers municipaux sur les procès-verbaux.

2022-11-07-03 RH - MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Madame Françoise LE YONDRE demande si le régime indemnitaire est indexé en fonction des entretiens d'évaluation annuelle. Elle demande aussi s'il existe une condition d'ancienneté pour attribuer ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du régime indemnitaire dit RIFSEEP. Il indique que ce régime indemnitaire est fonction de deux éléments: l'Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est versée tous les mois d'un montant égal selon ce qui a été arrêté par Monsieur le Maire. Cette partie du régime indemnitaire indemnise notamment la place de l'agent dans l'organigramme, ses sujétions, son expertise.

Le CIA est plutôt fonction de la réussite des objectifs fixés dans l'année.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de l'IFSE n'est pas soumise à une condition d'ancienneté.

Monsieur Cyril BAUMARD précise par ailleurs que la récompense de l'ancienneté passe par l'avancement d'échelon.

Madame Françoise LE YONDRE demande à quel moment sera effectif cette réévaluation du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'effectivité directe des nouveaux montants. Il s'agit d'anticiper les éventuelles revalorisations du régime indemnitaire. Ceci permettant d'éviter de délibérer à nouveau trop souvent. Bien entendu, cette décision étant budgétaire, la réévaluation ne pouvait pas non plus atteindre les plafonds de l'Etat. C'est pourquoi, il a été arbitré une augmentation de 30% des plafonds du régime indemnitaire mis en place actuellement dans la collectivité. Monsieur le Maire précise, comme il est en train de l'indiquer, qu'il s'agit bien de plafonds et non pas de montants à atteindre dans l'absolu. La décision finale relevant de l'exécutif.

Madame Françoise LE YONDRE demande quand se tiendront les prochains entretiens individuels.

Monsieur le Maire répond qu'ils se tiendront en 2023 pour l'année 2022.

2022-11-07-06 ACQUISITION DE VOIRIE - AB 183

Madame Françoise LE YONDRE s'étonne de revoir surgir ce dossier un peu ancien.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le dossier est ancien mais a subi de nombreux rebondissements. Il s'agit d'un héritage qui se trouve entre les mains d'un notaire. C'est à ce moment-là qu'ils ont découvert qu'une partie des trottoirs leur appartenait, alors que la commune y avait installé un abribus. C'est une résurgence de l'alignement des anciens lotissements qui n'avait pas été réalisé.

2022-11-07-09

MODIFICATION DE LA REGIE "CAUTION DE SALLES COMMUNALES"

Monsieur le Maire explique la situation. Les agents municipaux des services techniques avaient pour mission de réaliser les états des lieux pendant leurs astreintes notamment. Ils possédaient donc la régie leur permettant de prendre les chèques de caution.

La réalisation des astreintes était à la discrétion des agents techniques. Ces derniers ont décidé d'arrêter les astreintes au 1 novembre 2022. Ceci entraîne donc une désorganisation de la gestion des dernières locations de cette année 2022. En effet, certaines salles municipales sont louées deux fois le week-end. Il fallait donc que les états des lieux soient réalisés dans le week-end.

Afin de simplifier les démarches administratives pour les usagers, il est prévu, après accord du Conseil Municipal, d'installer la régie à l'accueil de la mairie.

Madame Nathalie PACAULT s'interroge sur le fait que les astreintes soient réalisées sur la base du volontariat et si ce n'est pas possible de les imposer.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux éléments dans ce dossier. D'un côté les astreintes et de l'autre les états des lieux. Effectivement, il est possible d'imposer les astreintes aux agents et il faut donc prévoir une délibération en ce sens. Ce travail est par ailleurs entamé avec la commission RH. En l'état actuel des choses, la délibération qui avait été rédigée sur le mandat précédent laisse le choix aux agents de réaliser ou non ces astreintes. Cependant, lors des astreintes, mêmes imposées, il est impossible d'obliger les agents à réaliser des états des lieux. En effet, les missions réalisées pendant les astreintes doivent répondre à un critère de sécurité des biens et des personnes.

2022-11-07-11

ENCHERES PUBLIQUES

Madame Nathalie PACAULT demande quel est le prix pour réaliser les ventes aux enchères sur internet.

Monsieur le Maire indique que l'inscription est gratuite sur le site à partir du moment où la collectivité se charge de gérer elle-même les ventes. Il est cependant probable que le modèle économique du prestataire fonctionne sur un système de commissions prises sur les ventes. Il faudra donc anticiper le montant souhaité en fonction de ces commissions. Le contact a été pris avec le prestataire pour avoir plus amples informations.

2022-11-07-12

RAPPORTS EAU POTABLE

Monsieur Cyril BAUMARD demande quelle est la conséquence des sécheresses sur les nappes phréatiques.

Monsieur le Maire répond que le niveau est égal à celui enregistré en 2003.

Monsieur Cyril BAUMARD indique penser qu'une personne n'est toujours pas raccordée au réseau.

Madame Estelle HUSSON répond qu'une consultation juridique à l'AMF avait été demandée sur le sujet. Selon la réponse de l'AMF, il n'y a pas d'obligation générale de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable. Si les habitants souhaitent être raccordés au réseau d'eau potable, ils doivent en faire la demande auprès du Service des Eaux du Vivier (SEV) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Ce dernier applique des règles internes et conformes au schéma de distribution d'eau potable. Selon ces règles, le SEV peut surseoir à la réalisation de la desserte d'un secteur et même refuser l'aménagement du réseau s'il n'est pas d'utilité publique.

Madame Nathalie PACAULT demande s'il arrive à avoir de l'eau et s'il n'est pas à sec avec la sécheresse de cet été.

L'information n'a pas été donnée.

INFORMATIONS DIVERSES

11 novembre :

Monsieur Michel ROBELIN, adjoint aux bâtiments, résume le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2022 à Saint-Symphorien.

La cérémonie a commencé à 11h30 par la présentation de Monsieur le Maire en présence notamment de Monsieur Éric BELANGER, lieutenant commandant de brigade de la communauté de la brigade de Frontenay Rohan Rohan du canton, des élèves de la commune pour une lecture de lettre de soldat, de Monsieur Pierre SOURISSEAU, président de la section AC AFN et de Thimotée MARTIN, représentant du Conseil Municipal des Jeunes. La cérémonie s'est terminée par un pot de l'amitié.

Economie d'énergie :

Monsieur Michel ROBELIN, adjoint aux bâtiments, indique qu'une note de service est en train d'être rédigée concernant des mesures à prendre pour que la collectivité réduise sa consommation d'énergie.

Cette note prévoit notamment un maintien des températures dans les bâtiments et une réduction des accès à certaines heures du soir pour permettre de réduire l'éclairage.

Des efforts ont déjà été mis en place concernant l'éclairage public et des modifications de l'éclairage de salles en LEDS.

L'école a aussi eu droit à son réaménagement par le remplacement des ouvertures, afin d'éliminer au maximum les ponts thermiques.

Ces mesures sont transitoires en fonction des résultats qui seront réalisés. Les règles pourront se durcir si les économies sont trop faibles.

Madame Nathalie PACAULT demande si les autres salles sont aussi énergivores.

Monsieur Michel ROBELIN demande s'il est possible de voir un bilan des dépenses par salles, par association.

Monsieur le Maire répond que la commune pourra, grâce à la comptabilité analytique, voir en détail les consommations des salles.

Conseil Municipal des Jeunes :

Le Conseil Municipal des Jeunes a élu son Maire, en la personne de Thimotée Martin.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont décidé de mettre en place certaines actions dont la projection de films (la 7^{ème} compagnie ; la belle et la bête).

Le 21 janvier 2023 aura lieu un bal organisé par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Nathalie PACAULT demande si le Conseil Municipal des Jeunes à l'intention de monter un gros projet.

Madame Delphine PASSEBON répond que oui par la suite. Il faut leur laisser le temps de s'installer.

Monsieur le Maire indique que les élus souhaitent les laisser gérer. Il faut qu'ils prennent possession des projets qu'ils montent.

Opération argent de poche :

La campagne 2022 vient de se terminer. Il y a eu un bon retour des jeunes et des services techniques.

CCAS :

Madame Sandrine DELBART indique que le 1^{er} cabaret / goûter des aînés s'est bien passé. L'animation a énormément plu au public. Il y a eu 80 inscrits et 77 présents.

Manifestations communales :

Monsieur le Maire indique que la dernière manifestation de la commune sera le spectacle de Gospel, en fin d'année. Il reste encore 150 places en vente. Il est proposé d'accentuer la publicité.

Rappel de la Charte de l'élu local :

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel de la Charte de l'élu local, afin que chaque membre de l'assemblée délibérante s'inscrive dans cette ligne de conduite.

Il fait notamment lecture des articles suivants :

Article 1 : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

QUESTIONS DIVERSES

Vandalisme :

Madame Nathalie PACAULT fait remarquer qu'un panneau d'indication de rue a été vandalisé. Le panneau indiquant la « rue du village » a été rebaptisé en « rue de l'idiote du village ».

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno TAVENEAU répondent que le panneau sera nettoyé ou remplacé, si nécessaire.

Délibérations n°2022-11-07-01 DE à 2022-11-07-12 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas Excusé	BOURDEAU Stéphanie	CHARRUAUD Claire
DELBART Sandrine	DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle	JOYEUX Richard	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine
RAMBAUD Didier Excusé	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		